puissent se conduire de la sorte et tenir un pareil language. Et, il était parfaitement inutile de remonter au déluge et de parler de tout, excepté de ce qui dait en XIV, le 18 Sept. 1791 et jurée par lui le 14 du même question, pour essayer de donner le change au public mois. intelligent. Vos cafardises ne trompent plus personne. Votre religion, on la connait, c'est celle du Veau-d'or; votre morale, c'est celle de l'interêt bien entendu. Comprenez-vous maintenant, pourquoi nous vous taxons d'hypocrisie, vous et vos chels?

Nous ne perdrons certainement pas notre temps à suivre l'écolier de la Minerve dans ses excursions sur le terrain historique, pour essayer de prouver, quoi? Ce que personne ne conteste, à savoir, que l'Eglise, durant certaines périodes du moyen age, a pu rendre des services à la civilisation. Le Réveit n'a jamais attaqué l'Eglise sous ce rapport-là; et, il faut avoir toute l'extravagance d'imagination d'un Don Quichotte pour prendre ainsi plaisir a créer des fantômes, afin l'utilité commune. de se donner la gloire de les combattre. L'article de la Minerve n'est rien autre chose qu'une piètre amplification d'écolier, qui porte complètement à faux, car elle ne résute pas, quoiquen puisse dire, un seul argument de la réponse de M. Buies à l'archevêque de Québec. Cependant, il y a une chose que nous condescenderons à relever, parcequ'elle est de nature a bien mettre en lumière lignorance ou la mauvaise soi de l'auteur de ces trois fameuses colonnes de verbiage. " On connaît, dit-il, la perversité des principes que le Réveil s'étudie a répandre et les maux infinis qu'ils ont développés chez les nations, qui ont eu la folic de les adopter pour règle générale de conduite..... donc le Réveil tient a rester dans l'arène, comme il s'en vante, il ne le pourra qu'en modifiant de fond en comble son programme, qui n'est que l'écho affaibli de et de leurs talents

prétendez que nous soutenons des doctrines perverses prétendez que nous soutenons des doctrines perverses et subversives. Savez-vous une chose, savez-vous qu'en vous attaquant aux principes contenus dans cette Déclaration, c'est vous qui émettez des théories révolutionnaires et subversives de nos institutions politiques existantes? En effet, qu'on lise ce monument de patriotisme et de civisme, et l'on verra qu'il n'y a pas un seul principe d'énoncé, dans ce resumé des droits du seul principe d'énoncé, dans ce resumé des droits du la loi. citoyen, qui ne soit inscrit dans notre constitut on et ne constitue aussi une sauvegarde de notre nationalité, Certes, le Réveil ne craint pas de reconnaître et d'avouer qu'il professe en politique les idées émises dans ce célèbre document, qui a jelé les bases d'un nouvel ordre de choses pour l'humanité. Sans doute que l'éerivain autédéluvien de la Minerve n'a jamais pris la d'administration, une contribution commune est indispensable: elle peine de lire, ni de méditer cette Déclaration, et qu'il en parle, comme de beaucoup d'autres choses sur lesquelles il se môle de discuter, c'est-à-dire seulement par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la parcequ'il aura lu dans L'Univers ou dans De Maistre que cette Déclaration était une chose abominable ; car, s'il l'avait lue et méditée, il en serait venu à la conclu- de son administration. sion que ce monument de patriotisme et de sagesse de l'assemblée constituante ne contient rien de pernicieux et d'anti-social, mais qu'au contraire, c'est là le credo politique que doit savoir par cœur tout citoven d'un être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement conspays libre. Afin de faire voir à nos lecteurs jusqu'à tatée, l'exige évidenment, et sous la condition d'une juste et préalable quel point notre avancé est exact, et aussi pour démasquer les fourbes ou les ignorants qui portent des accu-

constitution française de 1791, qui fut arrêtée par la Constituante le 3 Sept. 1791, acceptée par le roi Louis Voici ce document:

Les représentants du peuple français, constitués en Assemblée Nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des matheurs publics et de la correspondence de la ruption des gouvernements, ont résolu d'exposer, dans une déclara-tion solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme, afin que cette déclaration, constanment présente à tous les membres du corps sociat, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs ; afin que les actes du pouvoir législatif et ceux du pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution, en soient plus respectés; afin que les réclamations des citoyens, tondées desormais sur des principes simples et incontestables, tour nent toujours au maintien de la Constitution et au bonheur de tous.

En conséquence, l'assemblés nationale reconnait et déclare, en résence et sous les auspices de l'Etre suprême, les droits suivants de

l'homme et du citoyen.

Art. 1. Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en

2. Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression.

3. Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la Nation. Nul corps, aul individu ne peut exercer d'autorité qui

n'en émane expressément.

4. La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui. Ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi.

5. La loi n'a le droit de désendre que les actions nuisibles à la société. Tout ce qui n'est pas désendu par la loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à saire ce qu'elle n'ordonne pas.

6. La loi est l'expression de la volonte générale. Tous les

citovens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs repré-centants, à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'eile prolége, soit qu'elle punisse. Tous les citoyens, étant égaux à ses yeux, sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus

la Déclaration des droits de l'homme."

Ah! le Réveil a pour programme les principes contenus dans la Déclaration des droits de l'homme, et vous vertu de la loi, doit obéir à l'instant: il se rend coupable par la résis-

11. La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement sauf à répondre de l'abus de cette liberté

dans les cas déterminés par la loi.
12. La garantie des droits de l'homme et du citoyen, nécessite une force publique; cette force est donc instituée pour l'avantage de tous,

- doit être également repartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés.
- 14. Tous les citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou onsentir librement, d'en suivre l'emploi et d'en déterminer la qualité, l'assiette, le recouvrement et la durée.
- 15. La société a le droit de demander compte à tout agent public
- 16. Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution.
- 17. La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en

Le voilà ce document que le corinthien de la sations à tort et à travers nous allons transcrire ci- Minerve représente comme contenant des principes après ce document dans toute son intégrité, sans en pervers et des doctrines funestes. Cependant, on le retrancher un mot, ni une syllabe. La Déclaration des voit, il ne contient aucun principe que tout vrai citoyen droits de l'homme et du citoyen servit de préambule à la éclairé sur ses devoirs veuille répudier. De plus, nous